

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCUREY DU 21 DECEMBRE 2015

CONVOCATION DU : 14 décembre 2015
AFFICHAGE DU : 28 décembre 2015

L'an deux mille quinze,

et le vingt et un décembre,

à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mercurey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique JUILLOT, Maire.

PRESENTS : M. Dominique JUILLOT, Maire

Mme Françoise DEMONTFAUCON-TACHON, 1^{er} Adjoint

M. Jean SAINSON, Mme Christine FERNEY, Adjoints

Mme Annick BEYS, MM. Yves de SUREMAIN, Patrick GUILLOT, Philippe MENAND, Mmes Agnès DEWE DE LAUNAY, Valérie BESSARD, Christine DUPONNOIS, M. Didier GONNOT, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. Jean-Luc COTTIER, Conseiller Municipal (a donné pouvoir à M. Jean SAINSON)
M. Eric COULON, Conseiller Municipal
Mme Carine JUILLOT DEVILLERS, Conseillère Municipale

Mme Françoise DEMONTFAUCON-TACHON a été élue secrétaire de séance.

En préalable à l'examen du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2015 et de l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire informe que le point n° 15 intitulé « subvention complémentaire au CCAS » doit être retiré de l'ordre du jour, car il a déjà été traité lors de la séance du 22 juin 2015.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2015

Lecture en est faite par M. Dominique JUILLOT, Maire et il est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES RAPPORTS

1- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : CREATION DE 4 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS NON TITULAIRES ET FIXATION DE LA REMUNERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le montant de la dotation attribuée à la Commune,

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de créer 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016,

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

. 35 € la séance de formation

. 1,20 € l'imprimé « bulletin individuel » rempli

. 1,00 € l'imprimé « feuille de logement » rempli

. 0,65 € l'imprimé « adresse collective » rempli

. 6,00 € par bordereau de district.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 012 en ce qui concerne les dépenses de rémunération des agents recenseurs.

2- CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses suivantes : avance sur frais de mission et frais de mission et de déplacement, frais postaux, achat de petits matériels et de petites fournitures,

Considérant également la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des droits de place de la foire aux sécateurs et de diverses manifestations pouvant avoir lieu sur la Commune,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il fera usage de la délégation qui lui a été accordée pour :

- instituer une régie d'avances destinée au paiement de menues dépenses telles que précisées ci-dessus
- instituer une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits de place de la foire aux sécateurs et de diverses manifestations pouvant avoir lieu sur la Commune.

Le Conseil Municipal DONNE ACTE de cette information.

3- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Le 12 octobre 2015, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a présenté son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

A ce jour, 14 communes seraient susceptibles de rejoindre le Grand Chalon au 1^{er} janvier 2017 : Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Léger-sur-Dheune, Charrecey, Aluze, Dennevy, Chamilly, Saint-Gilles, Saint-Sernin du Plain, Sampigny-les-Maranges, Cheilly-les-Maranges, Chassey le Camp, Bouzeron, Remigny, Saint-Loup Géanges.

Par courrier en date du 14 octobre 2015, le Préfet a notifié ce projet à l'ensemble des communes, intercommunalités et syndicats concernés et invite les assemblées délibérantes à donner un avis sur les mesures prévues par le projet de schéma et plus particulièrement sur les modifications de la situation existante concernant chaque

commune, intercommunalité ou syndicat. En ce qui concerne le Grand Chalon, il s'agit de donner un avis sur l'extension de son périmètre.

A l'issue de la phase de consultation, le projet de schéma, accompagné des avis recueillis, sera ensuite adressé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les mesures prévues par le Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et plus particulièrement sur les modifications de la situation existante concernant le Grand Chalon et l'extension de son périmètre.

4- PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DU GRAND CHALON 2015-2020

Où l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 du Grand Chalon.

Ce projet, adopté par délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon du 8 octobre 2015, prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la Communauté d'Agglomération et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

5- SYDESL : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC CONCOMITANT AUX TRAVAUX INTITULES « PSSA TOUCHES+BTS »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public concomitant aux travaux intitulés « PSSA Touches + BTS » (dossier n° 294090_RDP) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 7 990,57 € H.T.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût H.T. à charge de la Commune, qui se monte à 2 435,60 € H.T. arrondi à 2 500 € H.T.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;
- **DONNE** son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 2 435,60 euros H.T. arrondi à 2 500 € H.T, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;

- DIT que cette contribution communale sera inscrite au budget communal au chapitre 65 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- AUTORISE M. le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- AUTORISE le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant, ERDF, l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- SE RESERVE par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et d'autoriser le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

6- TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES RUE DE LA CURE

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la prise en charge des travaux de création d'un réseau d'eaux usées au droit de la propriété sise 2, rue de la Cure à Touches.
- APPROUVE le montant de ces travaux, qui s'élève à 1 912,35 € H.T., soit 2 103,59 euros T.T.C selon le devis de la SARL RENOV'IMMO d'Autun.
- PRECISE que ces travaux seront imputés en section de fonctionnement et réglés au moyen des crédits inscrits à l'article 61523 du budget 2015.

7- TRAVAUX DE REFECTION DES PELOUSES SUR LES SITES DE MERCUREY ET DE CHAMIREY

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation de travaux de réfection des pelouses sur les sites de Mercurey et de Chamirey ainsi que leur montant s'élevant à la somme de 1 450 € H.T., soit 1 740 € T.T.C. selon le devis de l'entreprise PAVA PAYSAGE de Mellecey ;
- DIT que ces travaux seront imputés, compte tenu de leur importance, en section d'investissement du budget, à l'article 2128.

8- TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE CHAMIREY, DU CHEMIN D'EXPLOITATION N° 57 « CHAMP ROIN » ET DES CHEMINS RURAUX DES PAQUIERS ET DE LA CHICATTE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement, afin de fixer les modalités de participation de l'Association Foncière non seulement aux travaux de réfection de la voie communale nommée Rue de Chamirey – Accès entre la rue de Chamirey et le secteur viticole - Chemin d'exploitation n° 57 « Champ Roin », en majeure partie utilisée à des fins viticoles, mais aussi aux travaux de réfection des chemins ruraux des Paquiers (dit de la Lagune) et de la Chicatte (au lieudit Le Crêt).

- PRECISE que cette participation représente au total la somme de 11 700,60 € et sera constatée à l'article 1328 du budget.

9- AMENAGEMENT DE PLUSIEURS ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU CHALONNAIS AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL 2015-2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les projets d'aménagements des espaces publics suivants situés au Centre Bourg, pour 2016 et concernant les abords de l'église de Touches, la place de l'église Notre Dame de Mercurey, la place du Reu, les abords du cimetière et la rue du Pont Latin.

- SOLLICITE une subvention de la Région dans le cadre du contrat territorial 2015-2020 porté par le Syndicat Mixte du Chalonnais pour ces aménagements, dont le coût global est estimé à 520 289,10 € H.T., auquel il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre.

- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

10- REFECTION DU LAVOIR DE GARNEROT : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU FAPC 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention attributive d'un fonds de concours à la Commune, d'un montant de 4 826 €, au titre du FAPC 2013, pour la réfection du lavoir de Garnerot.

- PRECISE que cet avenant vise à modifier l'article 5 relatif à la durée de la convention en date du 9 juillet 2013, laquelle prendra fin, en vertu de cet avenant, le 31 décembre 2016 laissant à la Commune le temps de finaliser l'opération et solder le dossier.

11- CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES PLACE DE L'EGLISE ET RUE DE LA CURE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU GRAND CHALON

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de verser un fonds de concours au Grand Chalon, en vue de participer au financement de la construction d'un collecteur d'eaux pluviales, place de l'Eglise et rue de la Cure. Le montant prévisionnel de ce fonds de concours sur les accessoires de voirie et les reprises de gouttières est de l'ordre de 28 000 € H.T., honoraires de maîtrise d'œuvre inclus ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à ce fonds de concours.

12- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et d'attribuer celle-ci à Mme Annick LIOTARD, Receveur Municipal à la Trésorerie de Chalon Sur Saône Périphérie,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant de 45,73 €,

Cette délibération sera valable pour la durée complète du mandat ou jusqu'au changement de comptable.

13- PRISE EN CHARGE DU REPAS DE NOEL DES ENFANTS

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE que le repas de Noël des élèves du groupe scolaire qui a eu lieu le jeudi 17 décembre 2015 sera pris en charge par la Commune.

14- INSTAURATION D'UNE AMENDE POUR LES DEJECTIONS CANINES

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté visant à limiter les déjections canines sur les espaces publics.

Les infractions à cet arrêté municipal seront constatées par un procès-verbal et exposeront leurs auteurs à une amende de 68 €.

15- EXERCICE BUDGETAIRE 2015 (BUDGET PRINCIPAL) : DECISION MODIFICATIVE N° 4

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les ajustements budgétaires faisant l'objet de la décision modificative n° 4 afférente au budget principal, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2151	ONA			RESEAUX DE VOIRIE	-13 484.00
21	2188	ONA			AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	732.00
21	21578	ONA			Autre matériel et outillage de voirie	1 162.00
21	21571	ONA			MATERIEL ROULANT VOIRIE	871.00
21	2152	ONA			Installations de voirie	10 887.00
21	2132	ONA			IMMEUBLES DE RAPPORT	2 753.00
21	21318	ONA			AUTRES BATIMENTS PUBLIC	9 980.00
21	21316	ONA			EQUIPEMENTS DE CIMETIERES	1 710.00
204	204151 2	ONA			GFP de ratt. - Bâtiments et installations	28 000.00
20	2033	ONA			frais d'insertion	864.00
16	165	OPFI			DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 015.00
014	739117 1				Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agricult...	212.00

67	673				TITRES ANNULES	2 654.00
Total						47 356.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
77	7788				AUTRES PRODUITS EXCEPT.	2 866.00
16	1641	OPFI			EMPRUNT EN EUROS	-51 854.00
13	1342	ONA			Amendes de police	13 363.00
13	1341	ONA			DGE	-4 931.00
13	1328	ONA			autres subv. équip. non transf.	12 950.00
13	1325	ONA			SUBV. EQUIP. NON TRANSF C.L.	478.00
13	1323	ONA			SUBV. EQUIP. NON TRANSF DEPARTEMENT	22 642.00
10	103	OPFI			plan de relanche FCTVA	59 704.00
10	10222	OPFI			FCTVA	-7 862.00
Total						47 356.00

EXAMEN DES INFORMATIONS AU CONSEIL

16- CONTRAT DE LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par M. le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la passation d'un contrat entre la Commune et Mme Andrée HOLOCK au titre de la location d'un local situé à la Maison des Associations pour la période du 24 septembre 2015 au 30 juin 2016, afin de permettre la pratique de cours de yoga.

Le montant de la location est fixé mensuellement à 50 €.

17- PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AU TITRE DU PREFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DUES AU TITRE DU PREFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DUES AU TITRE DU FCTVA

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par M. le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la conclusion d'un prêt, d'un montant de 59 704 euros, à taux zéro, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre du préfinancement des attributions dues au titre du FCTVA afférent aux dépenses d'investissement 2015, aux conditions exposées ci-dessous :

- . montant : 59 704 €
- . taux fixe : 0 %
- . aucune commission
- . aucune indemnité de remboursement anticipé volontaire
- . durée : 15 mois
- . date de versement : 28 décembre 2015
- . date de remboursement : 50 % en décembre 2016 ; 50 % en avril 2017.

18- ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par M. le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'acceptation de l'indemnité proposée à la Commune, suite à expertise contradictoire, en règlement du sinistre Catastrophes Naturelles du 3 novembre 2014 ayant causé des dommages au château de Garnerot (électricité de la salle de réception en cave, ruissellement intérieur au 1^{er} étage ayant endommagé murs et plafonds), arrêtée à la somme de 1 656 €, vétusté déduite.

Le montant de cette indemnité a été constaté à l'article 7788 « produits exceptionnels » du budget 2015.

EXAMEN DES QUESTIONS DIVERSES

19- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas créer un nouvel emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet, au tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2016, mais un emploi d'adjoint technique territorial non permanent et non titulaire à compter du 1^{er} janvier 2016, à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et pour une durée d'un an.

- CHARGE M. le Maire de signer l'acte correspondant au recrutement.

20- REDEVANCE HAUT DEBIT AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Vu la convention tripartite du 19 juin 2006 entre la Commune de Mercurey, la Communauté d'Agglomération et la Société Grand Chalon Networks,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les montants de la redevance à payer par la Communauté d'Agglomération pour l'année 2015 comme suit :

- Artères souterraines : 40,25 €/km
- Artères aériennes : 53,66 €
- Autres installations au sol : 26,83 €

Ces montants seront révisés chaque année conformément à l'article R 20-52 du code des postes et télécommunications électroniques.

21- ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION DES CHEMINS DE COMPOSTELLE

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE le don d'une borne gravée faite à la Commune par l'Association des Chemins de Compostelle et décide de son emplacement sur la Commune.

COMMUNICATIONS DIVERSES

. M. le Maire fait lecture de la lettre de Mme de Peyerimhoff du 3 décembre 2015 relative aux travaux de voirie qui ont été effectués cette année rue de Chamirey ;

. Il informe que l'ouverture des plis concernant l'opération de restauration générale de l'église Saint-Symphorien de Touches a eu lieu le 9 décembre 2015. Les offres ont été remises à M. DIDIER, architecte en chef des Monuments Historiques qui procède aujourd'hui à leur analyse ;

. Mme DUPONNOIS rappelle la nécessité d'être deux ou trois pour les encaissements lors de la foire aux sécateurs et de prévoir les stands. Elle demande si une réunion de la Commission Tourisme est prévue prochainement et informe qu'une plaquette est en cours « le petit patrimoine se raconte » dans lequel figurera un article sur Mercurey (sortie en juillet/août prévue) ;

. Mme DUPONNOIS insiste sur la nécessité de matérialiser une place à l'école. M. MENAND précise que les panneaux sont commandés et que les travaux seront réalisés prochainement ;

. Mme DUPONNOIS évoque l'accident qui a eu lieu le dimanche 13 novembre dans la Grande Rue ayant endommagé la barrière communale et le trottoir. M. le Maire précise qu'un constat amiable d'accident sera établi et que le sinistre a été déclaré à notre assureur, Groupama, la commune comptant ensuite engager les travaux ;

. Mme FERNEY précise s'agissant du cabinet médical, qu'un cabinet de recrutement a été contacté qui a proposé 7 candidatures et informe d'une « ouverture » possible avec la ville de Châtenoy-le-Royal ;

. Mme FERNEY précise avoir participé à la réunion de cet après-midi sur le transport « DECLIC » ;

. Mme BESSARD informe que le spectacle de Festi'école a reçu un bon accueil ;

. Les vœux du Maire sont prévus le 18 janvier 2016 à 19 heures à la Salle des Fêtes ;

. Une réunion publique relative à la Saint-Vincent Tournante 2017 est programmée le 14 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Françoise DEMONTFAUCON-TACHON

Dominique JUILLOT